

Où est l'arnaque ?

Le Décret n° 2022-741 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique de l'État a fini par mentionner a minima les SPIP lorsqu'il est fait mention des « services prévus à l'article D.572 du Code de procédure pénale ».

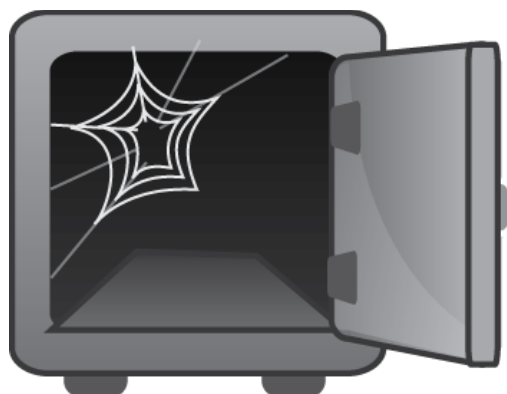
Si nous sommes reconnus comme travailleurs sociaux via cette micro-avancée qui n'est due qu'à notre mobilisation depuis fin mars-début avril, nous n'en sommes pas pour autant satisfaits. En effet, **la conclusion de ce décret est que nous sommes les seuls à ne pas percevoir le complément de traitement indiciaire de 183 euros.**

POURQUOI ???

Nos missions de CPIPs sont pluridisciplinaires. **Les tâches socio-éducatives sont au cœur du métier que nous accomplissons chaque jour.** Le manque de moyens pour parvenir à tenter de prévenir la récidive et accompagner les personnes placées sous mains de Justice vers une réinsertion réussie rend notre métier difficile. **Il faudrait qu'on en fasse encore plus pour pouvoir être légitimes à demander cette prime ?**

**STOP ! Les agents de Bois d'Arcy disent
STOP à ce mépris de notre profession.**

Où est l'arnaque ?



Les CPIPs de Bois d'Arcy se sont réunis en assemblée générale le 19/05/22 et ont acté à l'unanimité qu'ils continueront à se mobiliser jusqu'à la reconnaissance de notre métier à sa juste valeur.

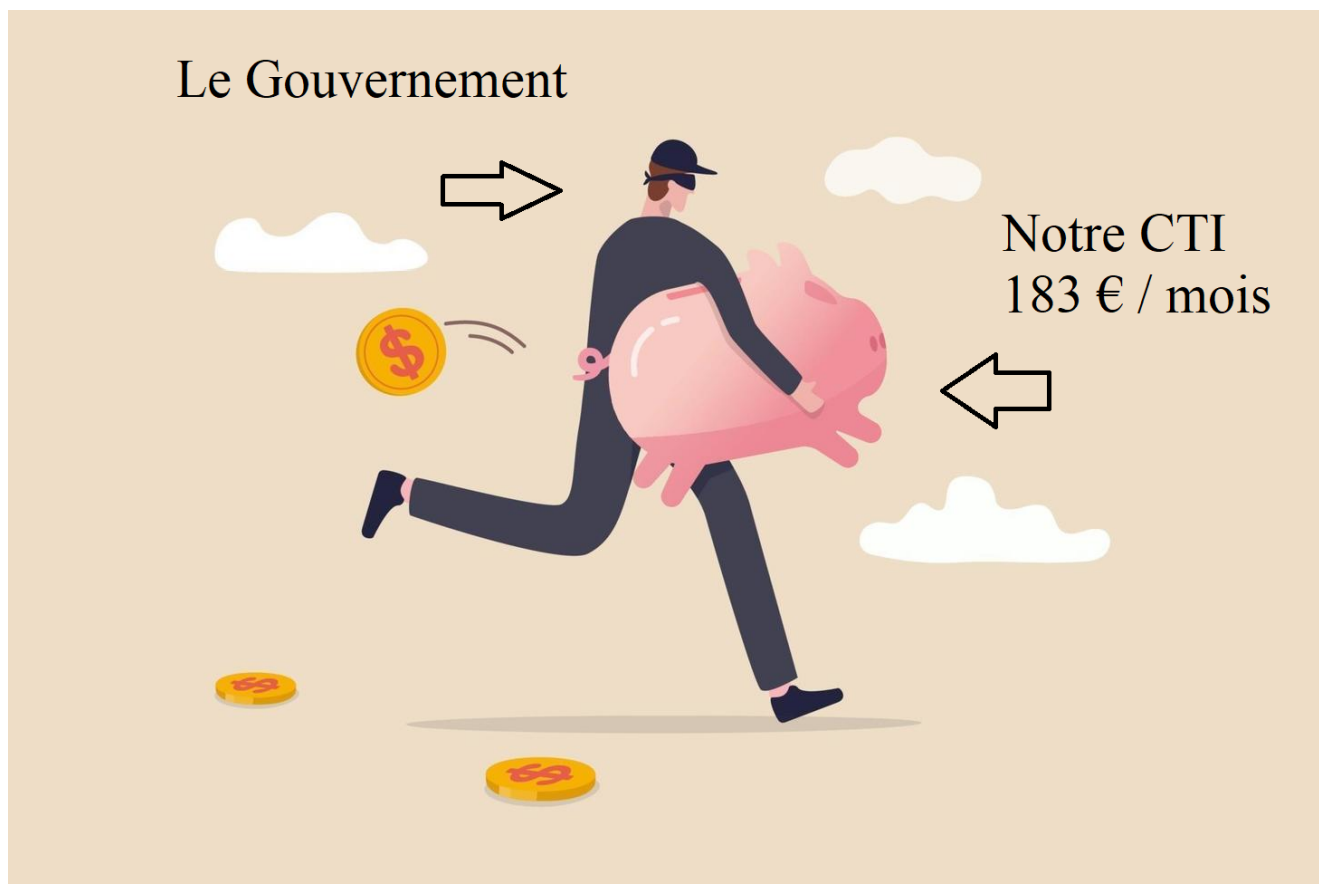
Une communication sera faite à l'ensemble des partenaires, institutions et interlocuteurs par la diffusion de ce tract et la revendication des agents sera visible par **un mail de réponse automatique, un bandeau en signature et également un bandeau dans les rapports.**

Ils se mobiliseront également **un mercredi sur deux** (semaine impaire) à l'occasion d'une **journée *SPIP mort***.

Enfin, ils se réuniront devant l'établissement de Bois d'Arcy et l'accueil famille le **jeudi 21/06/22** afin de communiquer et d'échanger avec l'ensemble des personnels, des acteurs intervenant dans la chaîne pénale, les partenaires et les familles.

Enfin, ils se tiennent prêts à participer à une mobilisation massive au niveau national afin que soit enfin reconnue notre appartenance à la filière socio-éducative par le versement de cette prime pour laquelle **nous sommes les seuls exclus !**

Où est l'arnaque ?



Nous exigeons que les personnels des SPIPs bénéficient à juste titre du complément de traitement indiciaire de 183 euros mensuels !